

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

ADMINISTRATION GENERALE

Remboursement d'une bénéficiaire du service de Soins Infirmiers et d'accompagnement à domicile (SSIAD) du CIAS GRAND LAC

Madame [redacted] est une bénéficiaire du Service de Soins Infirmier et d'Accompagnement à Domicile résidant à Aix les bains. L'aide-soignante a cassé la clé dans la serrure lors de l'accès à son logement. La patiente, après accord du Service, a procédé au remplacement de la clé pour un montant de 8.95€ TTC.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de verser à Madame [redacted] une indemnité compensatrice de 8.95€ pour remboursement de la clé (facture jointe).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de 8.95 € correspondant au montant des frais de remboursement

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230126-DELIB6-DE Date de réception préfecture : 31/01/2023
--